



CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL
ET ENVIRONNEMENTAL DU RAINCY

LA PLACE DU HANDICAP DANS LA VILLE

Membres du groupe

- *Bitoun Françoise -Rapporteur,*
- *Cordonnier Marie Thérèse -Membre du bureau,*
- *Junès David,*
- *Mirabel Carl -Animateur,*
- *Petit Pascal,*
- *Sicky Danièle,*

I- OBJET DE LA SAISINE ET PROBLEMATIQUE

- 1) Introduction,
- 2) Objet,
- 3) La problématique,

II- PERIMETRE D'ETUDE

III- CHAMPS DE COMPETENCES ET ACTEURS

IV- PREALABLE

V- ETAT DES LIEUX DES TRAVAUX EN ATELIER

- 1) Le travail du groupe,
- 2) Les rencontres avec les différents partenaires,
- 3) Bilan et signification

VI- LES PRECONISATIONS/LES PROPOSITIONS

- 1) Mise en conformité des ERP, de la voirie, des espaces verts,
- 2) Mise en conformité des entreprises privées,
- 3) Mise en place d'une journée du Handicap,

- a) Le salon et les conférences.
- b) Animation festive sur la ville.

- 4) Création d'une plateforme Handicap,
- 5) Appel aux nouvelles technologies

- a) Exemples
- b) Facil-iti
- c) Innovations technologiques
- d) Partenariat

VII- LES FINANCEMENTS POSSIBLES

VIII- CONCLUSIONS

IX- REMERCIEMENTS

X- ANNEXES

I- OBJET DE LA SAISINE ET PROBLEMATIQUE

1) Introduction,

❖ Le handicap à travers le monde.

Environ 10 % de la population, soit 700 millions de personnes, vivent avec un handicap. Ils constituent la plus large minorité au monde.

D'après l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), ce chiffre est en augmentation, suite :

- ✓ à la croissance de la population,
- ✓ aux avancées médicales,
- ✓ et au processus de vieillissement.

D'après l'UNICEF, 30 % des enfants des rues sont handicapés.

Des études comparatives sur les lois sur les handicapés montrent que 45 pays seulement ont une législation antidiscriminatoire ou faisant spécifiquement référence aux handicapés.

Quelque 386 millions de personnes en âge de travailler sont handicapées, selon l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Pour elles, le chômage atteint 80 % dans certains pays. Les employeurs tiennent souvent pour acquis que les personnes handicapées sont incapables de travailler.

Dans certains pays, un quart des handicaps sont dus à des blessures ou des actes de violence, selon l'OMS.

Dans les pays en développement, 90 % des enfants handicapés ne sont pas scolarisés, d'après l'UNESCO.

L'assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies a voté le 9 décembre 1975 : « La déclaration sur les droits des personnes handicapées ».

C'est une résolution qui définit la personne handicapée comme celle « *qui est dans l'incapacité d'assurer par elle même tout ou partie des nécessités d'une vie individuelle ou sociale normale, du fait d'une déficience congénitale ou non, de ses capacités physiques ou mentales* »

Le Handicap a été défini pour la 1^{ère} fois par l'Organisation Mondiale de la Santé en 1980 comme la conséquence d'une maladie ou d'un accident.

En 2001, l'OMS donne une classification : la CIH (Classification Internationale du Handicap) remplacée par la CIF (Classification Internationale du Fonctionnement du handicap et de la santé))

- ✓ La déficience correspond à une lésion et aux déficits qui en résultent. Elle peut être définitive ou provisoire.
- ✓ L'incapacité est une réduction partielle ou totale à accomplir une action.
- ✓ Le désavantage ou handicap est une limitation dans l'accomplissement du rôle naturel et social.

Trois grandes catégories de handicap sont reconnues :

- ✓ Handicap physique et sensoriel
- ✓ Handicap mental dit déficience intellectuelle
- ✓ Handicap psychique dit maladies psychiatriques ou mentales.

La déclaration de l'O.N.U est complétée en 2006 par la convention internationale relative aux droits des personnes handicapées dont l'objectif est la pleine jouissance des droits humains fondamentaux par les personnes handicapées et leur participation active à la vie politique, économique, sociale et culturelle. Dans cette logique, la législation française a défini des droits et devoirs aux acteurs de la société pour compenser les inégalités liées aux situations de handicap

❖ Le handicap en France.

12 millions de français sur 65 millions sont touchés par un handicap. Parmi eux, 80% ont un handicap invisible, 1,5 millions sont atteints d'une déficience visuelle et 850 000 ont une mobilité réduite. Ainsi l'INSEE estime que:

- ✓ 13,4% ont une déficience motrice,
- ✓ 11,4% sont atteints d'une déficience sensorielle,
- ✓ 9,8% souffrent d'une déficience organique,
- ✓ 6,6% sont atteints d'une déficience intellectuelle ou mentale,
- ✓ 2 à 3% de la population utilise un fauteuil roulant.

1 million d'Établissements Recevant du Public (ERP) sont soumis aux obligations de la loi du 11 février 2005. Celle-ci prévoit notamment que tout ERP doit désormais être accessible à tous à compter du 1er janvier 2015. Une exception est faite s'il a déposé un dossier d'Ad'A_p (agenda d'accessibilité programmée) en préfecture ou s'il est en train de réaliser cette démarche.

3 00000 enfants en situation de handicap étaient scolarisés en France à la rentrée 2012, dont:

- ✓ **45%** en école ordinaire – y compris en classe pour l'inclusion scolaire.
- ✓ **29%** en école ordinaire de second degré – y compris unités d'inclusion scolaire.
- ✓ **26%** en établissements spécialisés – établissements hospitaliers et médico-sociaux.

2,51 millions de personnes bénéficiant d'une reconnaissance administrative du handicap (RQTH : Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé) sont bénéficiaires de l'OETH : (Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés). Parmi eux :

- ✓ **81%** occupent un emploi ordinaire,
- ✓ **8%** travaillent au sein d'un établissement d'aide par le travail (ESAT)
- ✓ **7%** occupent un emploi en entreprise privée avec une aide à l'emploi de travailleurs en situation de handicap,
- ✓ **2%** occupent un emploi spécifique dans la Fonction Publique,
- ✓ **2%** travaillent en entreprise adaptée (EA).

1 million d'entre elles bénéficie de l'allocation adulte handicapé gérée par le département (MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées)

Loi du 30 juin 1975

(75-534 et 75-535) Pour l'intégration des personnes handicapées

Proposée par Simone Veil, elle définit des droits :

- 1/Droit au travail.
- 2/Droit à une garantie minimum de ressources par le biais de prestation.
- 3/Droit à l'intégration scolaire et sociale.

Elle définit aussi des devoirs notamment pour les administrations comme par exemple :

« - Les dispositions architecturales et aménagements des locaux d'habitation et des installations ouvertes au public, notamment les locaux scolaires, universitaires et de formation doivent être tels que ces locaux et installations soient accessibles aux personnes handicapées. Les modalités de mise en oeuvre progressive de ce principe sont définies par voie réglementaire dans un délai de six mois à dater de la promulgation de la présente loi. »

Il y a donc... 41 ans !

Loi du 11 février 2005

Loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Elle définit de nouveaux droits :

- a) L'accueil des personnes handicapées.
- b) Droit à la compensation.
- c) Droit aux ressources.
- d) Droit à la scolarité.
- e) Droit à l'emploi.
- f) Droit à l'accessibilité.
- g) Droit à la citoyenneté et à la participation à la vie sociale.
- h) Droits divers : Reconnaissance de la langue des signes, carte de stationnement, carte prioritaire, accès aux lieux ouverts au public pour les chiens guides d'aveugles.

❖ Le handicap au Raincy.

Emplois par la ville

La mairie emploie en équivalent temps plein : 275 salariés dont 14,7 salariés en situation de handicap soit 5,36% pour un objectif de 6% défini par la loi.

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Madame Cadoret, assistante sociale, a recensé toutes les interventions du CCAS liées au handicap, ce n'est malheureusement pas exploitable au niveau statistique, un nombre inconnu de dossiers étant traités directement par la MDPH.

Les établissements médico-sociaux

Le Raincy accueille 165 jeunes à travers 3 établissements médico-sociaux (IME), 74 travailleurs dans un établissement spécialisé d'aide par le travail (ESAT) et un service d'éducation spécialisée de soins à domicile (SESSAD).

L'accessibilité (compensation du handicap)

Le 27 septembre 2015 était le délai maximal dont disposent les gérants d'établissements recevant du public pour déposer une demande d'Ad'Ap s'ils ne sont pas encore en conformité.

Il est à noter que les règles d'accessibilité s'appliquent à tout type de déficience temporaire ou permanente et bénéficie à l'ensemble de la population (personnes âgées, troubles sensoriels...)

L'accessibilité c'est aussi l'accès au savoir, à l'école, à l'information et à la culture au plus grand nombre...en levant des barrières physiques (handicap moteur, visuel ou surdité), intellectuelles (illettrisme) ou psychiques (déficiences ou handicaps mentaux).

L'enjeu de la commune est de réussir la mise en accessibilité de son patrimoine bâti, de sa voirie et de ses espaces.

2) Objet,

Le Raincy est considéré comme une ville où les habitants se sentent bien et sont heureux.
Mais... *est-ce le cas de tous les citoyens ?*

Le Maire a confié plusieurs saisines au CESER dont celle de la place du handicap dans la ville.

- Pour répondre au mieux à la loi du 11 Février 2005,
- Apporter une offre qualitative innovante à l'ensemble des Raincéens.

Au préalable nous avons rencontré M. Lucien Bouis, vice-président du CISS, (Collectif Inter associatif Sur la Santé) qui a siégé 5 ans au Conseil Economique et Social de l'état et 12 ans au Conseil Economique et Social de L'Europe.

Son éclairage suivant sur le CESER nous a paru important :

Il est toujours engagé dans le cadre vie associative, et ce depuis 1996, dans le milieu de la santé.

Notre entretien a essentiellement porté sur le CESER

Sur le plan local, ce qu'est le CESER et, ce qu'il ne doit pas être :

Quelle soit le niveau, local, national ou européen c'est toujours la même démarche :

Ce n'est surtout pas une structure dépendant du politique, ni un lieu où l'on réfléchit sur les retombées des actions des politiques.

Un CESER est un regroupement des forces vives de la ville.

C'est une instance de réflexion, de proposition....et d'incitation à faire évoluer.

« Nous sommes l'organisme du premier mot »

On doit avoir le souci de savoir comment les forces vives s'adressent à des structures organisées et celui du repérage de ces forces vives.

a) Faire le recensement de ce qui existe.

b) Avoir la simplicité de dire qu'on est face à un problème, savoir quelles associations peuvent réfléchir avec nous afin de faire des propositions.

Les services municipaux font le travail d'analyse, de repérage.

On peut discuter en toute liberté car on n'est pas dans la contrainte politique et électorale

On fournit des avis aux politiques, la mise en œuvre est faite par le politique et c'est au CESER d'évaluer si la prise en main par le politique est conforme.

c) Avoir en tête que les décisions prises aujourd'hui devront répondre aux exigences nécessaires dans 10 ou 20 ans.

A-t-on avec le corps social organisé une vision suffisante de la cité ?

Etre attentif aux moyens que l'on se donne et à l'expression des besoins.

Ne pas dissocier ce qui est du droit individuel et du droit collectif

Les droits individuels sont mieux organisés mais la responsabilité collective doit être prise !

Tout ce qui est défense des droits nécessite une réflexion collective qui passe par le souci d'associer les forces vives

C'est le bien vivre ensemble.

On cherche le moyen de régler un problème et, une fois celui-ci réglé, on doit chercher quelle est l'origine de ce problème et pourquoi on en est là.

La loi fixe simplement un cadre (entretien du 31 Mars 2016)

3) La problématique,

Comment faire vivre la politique d'accessibilité et de citoyenneté dans la ville ?

Enjeu à la fois sociétal et économique.

Politique plurielle et correspondant à des besoins de plus en plus spécifiques de nos concitoyens, en repérant et analysant leurs pratiques. C'est un dispositif de responsabilité sociale qui fait partie intégrante de nos valeurs fondamentales ; il doit être un travail de conviction auprès de tous car l'accessibilité est un sujet de relations humaines fortes.

II- PERIMETRE D'ETUDE

Nous devons ouvrir notre commune à tous les citoyens, aux personnes en situation de handicap en particulier :

✓ Afin de leur donner un meilleur confort de vie en facilitant leurs déplacements : voirie espaces verts, transports, bâtiments publics, complexes sportifs, cinémas, théâtres et expositions, commerces, bâtiments privés.

✓ Afin de leur permettre l'accès : à l'école (tout enfant doit pouvoir être scolarisé dans son école de secteur) à l'emploi, à la culture, aux soins, aux loisirs.

✓ Au-delà des personnes porteuses d'un handicap, aider nos séniors qui sont isolés et qui souhaitent rester le plus longtemps possible à leur domicile , à pouvoir le faire ;

Les règles d'accessibilité s'appliquent à tout type de déficience temporaire ou permanente et doivent bénéficier à l'ensemble de la population (personnes âgées femmes enceintes et avec poussette...)

La loi du 11 Février 2005 définit de nouveaux droits ; l'enjeu de la commune est donc

- De réussir la mise en accessibilité de son patrimoine bâti, de sa voirie et de ses espaces verts.
- De voir comment elle peut accompagner les établissements privés (commerces, bureaux, agences, études, cabinets..) dans ce même enjeu.

III- CHAMPS DE COMPETENCES ET ACTEURS :

La commune :

La ville du Raincy a pris beaucoup de retard pour mettre tous les ERP, la voirie et les espaces verts aux normes et ne répond pas aux exigences de la loi.

La commune doit réaliser le **PAVE** (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics) et déposer l'**agenda l'Ad'AP**.

Au début de notre travail seulement un appel d'offre pour effectuer le diagnostic a été lancé.

Nous avons rencontré -mardi 16 Février- à ce sujet le 1^{er} Adjoint, Monsieur Bernard Cacace, responsable de la voirie assisté de Mme Carine Moreira, ingénieure.

Concernant l'état des lieux : 2 entreprises ont répondu à l'appel d'offre.

L'entreprise ASCAUDIT a été retenue.

Nous avons sollicité un rendez-vous avec M. Barrière -délégation bâtiment, en présence de Monsieur Éric Letellier pour la suite du travail de diagnostic, l'écriture du PAVE, de l'agenda afin de connaître le timing (pas de rendez-vous actuellement).

Concernant la voirie :

- Tout ce qui est refait est aux normes.
- Des plots PMR (Personnes à Mobilité Réduite) avec des boules blanches et sont installés.
- La largeur des trottoirs doit être comprise entre 0,9m et 1,4 m minimum (afin que 2 fauteuils puissent se croiser !)
- Mme Moreira nous a informés qu'ils sont en train de réfléchir à des projets pour les malvoyants.

Remarque :

Bernard Cacace , 1^{er} adjoint ,est président de la commission communale de sécurité et d'accessibilité. Cette commission à une composition qui dépend de la catégorie des établissements concernés .

- ✓ Le PAVE concerne la voirie, les transports et les espaces verts.
- ✓ L'Ad'AP concerne les bâtis publics et privés.

- Les collectivités territoriales

Exemple pour les établissements scolaires : les régions pour les lycées, les conseils départementaux pour les collèges et les municipalités pour les écoles

- Le secteur associatif et autre

Les services pour l'emploi, les centres de formation, les associations de commerçants, de médecins...de particuliers.

IV- PREALABLE

- a) Avoir une bonne connaissance des textes législatifs et réglementaires.
- b) Avoir une connaissance des documents rattachés (PAVE, Ad 'AP...) (voir en annexe)
- c) Avoir une bonne connaissance de l'existant (ville et privés)
- d) Avoir une connaissance du tissu associatif et médico-social

V- ETAT DES LIEUX DES TRAVAUX EN ATELIER

1) Le travail du groupe,

Répartition des différents entretiens.

Tout d'abord, le groupe a travaillé sur l'accessibilité de la ville aux personnes handicapées et constaté le non respect de la loi de 2005.

Puis, nous avons travaillé sur le PAVE et enfin sur l'agenda Ad'AP qui aurait dû être déposé pour le 27 septembre 2015 (sachant qu'un diagnostic préalable doit être fait).

Celui-ci est en cours de réalisation et l'entreprise retenue écrira le PAVE pour la ville.

2) Les rencontres avec les différents partenaires,

Rencontres avec toutes les associations concernées par le handicap

Notre engagement doit être durable et reposer sur un partenariat avec l'ensemble des associations.

a) Entretien avec le président du groupement des commerçants Monsieur Dominique Leraux :
(Le 19 février 2016.)

Nous avons été très bien accueillis dans sa boutique : « La Tentation » Avenue de la Résistance. C'est un commerce familial, installé depuis près de 60 ans au Raincy, lui même le tenant avec sa femme depuis une vingtaine d'années.

Il nous a parlé du groupement dont il est président : cette association est moribonde, peu de commerces y adhèrent et les personnes qui s'en occupent commencent à se lasser (bénévoles bien sûr). Ils doivent se réunir prochainement pour statuer sur leur futur.

Concernant l'objet de notre visite, la Mairie avait organisé, il y a environ 2 ans, (M Genestier était déjà Maire) une réunion d'information concernant l'accessibilité.

Depuis, des travaux ont été effectués dans certains commerces, mais sans concertation .

À l'occasion de travaux d'embellissement de sa boutique et après avoir consulté une des deux sociétés de diagnostic proposée par la Mairie, il l'a mise aux normes. Cela lui a coûté moins de 400 €. Il a simplement dû agencer une rampe à l'entrée ; pour les toilettes, il suffit d'un panneau en interdisant l'accès.

D'après lui, certains commerçants rechignent car le montant des travaux à effectuer, peut atteindre des sommes énormes.

M. Leraux nous dit qu'en 20 ans, il n'a vu entrer dans sa boutique qu' 1 ou 2 personnes en fauteuil. Il est vrai que les rues du Raincy sont compliquées à arpenter (même avec une poussette, à cause des pentes et du dévers)

Concernant les bars, les restaurants, les coiffeurs et certains types de commerce, c'est plus contraignant car ils sont obligés d'adapter les toilettes.

Un nouveau restaurant vient d'ouvrir près du Monoprix, les toilettes sont presque plus grandes que la cuisine !

A ce jour, aucun recensement n'a été effectué concernant les magasins

- déjà aux normes,
- les réfractaires,
- où ceux ayant demandé une dérogation.

Il n'avait pas entendu parler de l'Agenda ; nous lui avons laissé de la documentation.

Il va parler de notre entretien à ses collègues, mais est-ce une priorité pour eux ?

Nous n'avons pas abordé la question des subventions concernant le financement des mises aux normes pour les commerçants ne disposant pas de trésorerie. Cela pourra faire l'objet d'une prochaine visite.

M. Leraux, nous ayant donné l'adresse mail du groupement, nous pourrons le contacter facilement.
adcleraincy@gmail.com

Remarque : sur le site de la mairie on trouve un document : « les bonnes pratiques pour un commerce accessible à tous » édité par la CCI de Paris (chambre de commerce et d'industrie de Paris)

b) Entretien avec Madame Limery –Chef de la Police municipale du Raincy
(Le 22 février 2016, dans les locaux de la police municipale sis au 2, av de Livry)

La police municipale est sous l'autorité du maire, du préfet et du procureur de la république. Les missions qui lui sont confiées vont de l'arrestation de malfaiteurs (sans possibilité de garde à vue ni d'enquête), à la gestion des objets trouvés, en passant par les opérations « tranquillité vacances » ainsi que la délivrance de permis pour certaines catégories de chiens tout comme la gestion du stationnement et de la voirie...

L'actuel local -ancien collègue Corot- répond à une situation provisoire. Il n'est pas aux normes handicapées (porte d'accès au bâtiment trop étroite, comptoir d'accueil trop haut, 2 marches face portail piéton, obligeant les personnes à mobilité réduite à passer par l'entrée charretière).

Un transfert de ce service s'effectuera vers l'ancienne gendarmerie -Théophile Binet, lorsque les locaux actuels seront vendus ou/et lorsque les logements sociaux de l'ex gendarmerie seront libérés.

Le local définitif se devra d'être impérativement aux normes handicapées car l'accueil du public y est quotidien -fonctions énumérées ci-dessus, et également :

<http://www.leraincy.fr/content/article/la-police-municipale-votre-service>

Dans un autre registre, Madame Limery nous indique qu'aucun de ses employés n'est actuellement en situation de handicap mais qu'au moins un poste peut s'y prêter : le Centre de Supervision Urbain (gestion des caméras de vidéo-surveillance).

Concernant le stationnement, il est à noter que la législation a évolué par décret en juillet 2015 : il durcit les sanctions (passage du montant de l'amende de 35 à 135€) contre les automobilistes peu scrupuleux (stationnement sur trottoir, par exemple).

Cette évolution se doit de garantir aux personnes à mobilité réduite –entre autre, un libre accès aux passages piétons et une circulation aisée sur les trottoirs.

Les policiers municipaux sont sensibles à ce problème d'incivisme.

Les consignes actuelles de la mairie sont de sensibiliser les contrevenants en émettant des « PV factices » informatifs à but pédagogique.

Il s'agit d'une période de transition car in finé, la consigne de « tolérance zéro » sera appliquée.

Les PV sont désormais réalisés électroniquement.

Le récent remaniement du service Police et la mise en place depuis octobre dernier de son nouveau chef, offre une opportunité de restructuration importante : même si le personnel est réduit.

Des retards manifestes dans la mise aux normes ressortent en comparaison de certaines communes voisines.

Mme Limery a connaissance de la mise en place de l'Agenda.

De plus, elle souhaiterait disposer d'une cartographie des places de stationnement handicapé (GIC et GIG) afin d'en intégrer une surveillance dans les tournées.

Elle nous signale également être consciente de l'usage excessif et frauduleux du macaron handicapé délivré avec la carte d'invalidité. La formation des agents à la mise en lumière des abus, fait partie de ses prérogatives.

En cas d'infraction avérée, l'amende est accompagnée de la destruction des documents.

Elle profite de cet entretien pour signaler qu'il est probable que certaines places handicapées Raincéennes présentent des anomalies dans leur conception et qu'il est regrettable que certain tronçon de voirie ne soit pas du tout adaptée aux déplacements des fauteuils roulants, poussettes et personnes âgées.

Mme Limery nous a confirmé qu'un arrêté municipal a été pris concernant la gratuité du stationnement pour les véhicules disposant du macaron handicapé.

Cet entretien a été riche d'enseignements.

c) Entretien avec M. César et M. Debert au service des sports.

Accessibilité des installations :

- Le boulevard du Nord est aux normes ERP (vestiaires et installations du tennis)
- L'allée des Bosquets (dojo) est aux normes mais pas le plateau d'évolution ni les vestiaires extérieurs
- Le centre sportif avenue Thiers n'est pas aux normes. Les bureaux vont être déplacés et des portes anti-paniques vont être posées.
- La piscine n'est pas aux normes mais les vestiaires vont être refaits.
- L'espace Raymond Mège est aux normes.

Fréquentation :

- Les installations du bd. du Nord sont utilisées régulièrement par l'IMPRO de l'Excelsior.
- Les installations des Bosquets sont utilisées par l'Excelsior.
- La piscine est utilisée par l'Excelsior et l'Edelweiss ainsi que par le Sessad ⁽¹⁾

La commune met gratuitement à disposition des établissements toutes ses installations sportives. A la question avez-vous déjà été sollicité pour mettre en place des événements sport handicap par les différents interlocuteurs les réponses sont :

- ✓ la région : non
- ✓ le département : non
- ✓ des associations de personnes handicapées : non
- ✓ des fédérations sportives : non

Souhaits :

Mr Debert et Mr César aimeraient -dans un avenir proche- aménager l'accès à la piscine avec création d'une rampe d'accès au petit bain pour les personnes à mobilité réduite.

d) Entretien avec Madame Rateau (adjointe aux affaires sociales) et Madame Cadoret au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Madame Cadoret prend en charge au sein du CCAS les demandes des Raincéens

Elle est en lien avec une situation de handicap ; son expérience est de longue date.

Le CCAS offre son aide dans la formulation des besoins et dans le suivi des demandes faites aux services concernés.

N'étant pas un passage obligé le CCAS n'est informé que des dossiers qui passent entre leurs mains.

Le CCAS est sollicité par l'utilisateur lui-même, soit de sa propre initiative, soit sur recommandation d'un professionnel travaillant avec lui sur sa problématique socio professionnelle.

Un fichier informatique de suivi est tenu à jour.

Les situations abordées et traitées par Madame Cadoret sont en particulier :

Des dossiers traités hors délai par la Maison Départementale des Personnes Handicapées et ses conséquences : comme la fin de droit d'une allocation, et/ou le maintien dans une situation précaire.

La pertinence des demandes faites, la qualité des informations transmises au dossier, l'anticipation et la recherche de solutions alternatives limitent cet état de fait.

Les échanges avec la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) sont aléatoires.

Par son expérience, par son réseau de professionnels, le CCAS est un intermédiaire utile aux Raincéens.

Il est à noter que la durée de traitement des demandes se raccourcit.

e) Entretien avec Madame Karyn Bardet (directrice récemment nommée)
(Le 09 mars 2016, dans les locaux de l'ESAT -allée des Fougères)

L'ESAT des Fougères fait partie de l'association AIPEI .Celle-ci gère huit établissements

L'IMPRO : l'Edelweiss avec 50 jeunes (Institut Médico Professionnel de 14 à 20ans)

L'IMP : l'internat le Nid allée Notre Dame des Anges avec 30 enfants (Institut Médico Pédagogique 6 à 14 ans)

Seuls ces trois établissements sont sur la commune du Raincy.

L'ESAT accueille 105 usagers (travailleurs), emploie 20 personnes salariées, l'équipe pluridisciplinaire est composée de :

- 11 moniteurs d'ateliers
- 1 psychologue à mi-temps
- 1 psychiatre une ½ journée par semaine
- 1 CESF (Conseillère en Economie Sociale et Familiale)

Les activités de l'ESAT (Etablissement de Services d'Aide par le Travail) :

- La restauration collective avec formule restaurant le mardi et le vendredi midi,
- Le conditionnement,
- Les espaces verts,
- La blanchisserie, repassage, couture,
- Les détachements de 10 travailleurs, entretien et hygiène des locaux et préparation de commandes à l'AFPA (Association pour la Formation Professionnelle des Adultes) de Montreuil,
- La boutique avenue de la Résistance, reprographie...

L'ESAT -en contrat avec l'AFPA- vient de s'équiper d'un scanner professionnel pour la numérisation et la dématérialisation de documents.

Les souhaits :

- ✓ Pouvoir développer l'atelier numérisation (travailler pour la mairie ?)
- ✓ Etre renseigné sur le tri sélectif au Raincy.
- ✓ La directrice a soulevé le problème du vieillissement des travailleurs de L'ESAT et des problèmes de logements à venir.

f) Entretien avec Monsieur Laurent Mollien (directeur adjoint) de L'IME L'Excelsior au 9 bd du Nord)

Cet IME dépend de l'Association de Villepinte dont le siège est à Paris.

Elle compte 17 établissements et emploie 1130 personnes.

Le site appartient à l'association depuis 2005.

Les corps de bâtiments les plus anciens datent de 1670.

L'établissement est situé en partie sur Livry et le Raincy.

Ils sont classés à l'inventaire des monuments historiques. Ils vont être réhabilités car ils ne sont plus aux normes. Un nouveau bâtiment est en cour de construction. Tous les autres bâtiments seront démolis une fois les travaux achevés. Les nouveaux locaux sont aux normes ERP et HQE, ils vont recevoir les ateliers, les services paramédicaux, et une salle polyvalente. Une serre est déjà opérationnelle.

L'IME (Institut Médico-Educatif) est agréé pour accueillir 90 jeunes dont les pathologies sont légères à moyennes avec troubles associés, dont 60 en externat et 30 en internat. 62% des jeunes viennent des classes ULIS (Unités Locales pour l'Inclusion Scolaire) de collèges, dont 3 Raincéens.

Le personnel est composé pour :

- ✓ La pédagogie : 6 enseignants,
- ✓ Le paramédical : 1 orthophoniste, 1 psychomotricien et 2 psychologues,
- ✓ Le médical : 1 infirmier, 2 journées de psychiatre, 2h/semaine de médecin,
- ✓ L'éducatif : 12 éducateurs techniques et spécialisés dont 2 en garde de nuit et 2 chauffeurs,
- ✓ Le social : 1 assistante sociale, 1 éducatrice chargée d'insertion.

L'IME est tourné vers l'autonomie et la professionnalisation.

Il comporte les ateliers suivants :

- Une blanchisserie,
- Une menuiserie,
- Une cuisine pour collectivité avec possibilité de préparer une dizaine de repas en formule restauration,
- Un atelier électricité (préparation au CAP) en partenariat avec le campus chambre des métiers de Bobigny,
- Un atelier horticulture (serre dernier cri à disposition).

Les rapports avec la mairie sont désormais bons (CCAS, culture et sports)

Les souhaits :

- ✓ Pose de barrières sur le trottoir devant la sortie (bousculades vers la route)
- ✓ Aménagement d'un passage protégé et pose de panneaux « danger enfants écoles » aux abords.
- ✓ Pose de panneaux indicateurs « IME Excelsior » aux approches.

3) Bilan et signification,

❖ Suite aux différents entretiens, on s'aperçoit à quel point la place du handicap dans la ville n'a pas été, jusqu'à maintenant, un sujet prioritaire.

❖ La quasi-totalité des bâtiments (culturels, sportifs, administratifs et scolaires) ne sont pas aux normes.

❖ Le CCAS est fonctionnel mais n'a pas une vision globale car il n'est pas une étape obligatoire pour les personnes présentant un handicap.

❖ Les instituts IMPRO et IME -bien représentés sur la ville- ont posé le problème de la sécurité à leur sortie : pose de barrières et de panneaux aux approches souhaitée.

D'autres questions sont soulevées :

- ❖ **le vieillissement et l'augmentation des travailleurs en ESAT,**
- ❖ **la pénurie de logements à venir.**

VI- LES PRECONISATIONS/LES PROPOSITIONS

1) Mise en conformité des ERP, de la voirie, des espaces verts,

La ville est dans la phase de diagnostic et a chargé la société retenue d'écrire le PAVE un échéancier dans le cadre de l'Agenda programmé devra être rédigé et déposé en préfecture

2) Mise en conformité des entreprises privées, ... agenda à déposer aussi.

3) Mise en place d'une journée du Handicap,

Pour sensibiliser la population à la problématique du handicap, nous avons pensé tout d'abord à une semaine sur cette thématique.

Nous proposons plus modestement de faire une journée en 2 temps forts sur un samedi :

- un salon avec des stands et des conférences
- une animation festive sur la ville.

a) Le salon et les conférences.

Le lieu : sous la salle Thierry le Luron et dans le hall d'entrée (accessibilité)

Stands possibles de différentes associations :

- ✓ France Alzheimer,
- ✓ Association des paralysés,
- ✓ Stand consultation mémoire,

Représentants des différents instituts médicaux éducatifs ou professionnels :

- ✓ Un stand sur la plateforme. (Voir ci-dessous)

Conférences possibles :

- ✓ Maladie d'Alzheimer
- ✓ Vieillesse des personnes en situation de handicap
- ✓ Les aidants
- ✓ Pôle emploi

- ✓ Le sport et le handicap.

b) Animation festive sur la ville.

Musique dans la ville avec une ou plusieurs « fanfares » qui défilent précédées de banderoles et accompagnées d'une carriole transportant du public afin de modifier le regard des gens sur le handicap. Remarque : nous avons eu l'idée de faire un spectacle musical la veille, nous avons rejeté cette proposition car nous n'avons pas trouvé de salle de spectacle pouvant accueillir des personnes handicapées.

4) **Création d'une plateforme Handicap,**

- Ce doit être un lieu d'échanges entre toutes les parties prenantes concernées par le handicap, la dépendance et les maladies chroniques.
- Elle doit susciter et développer le dialogue entre les associations du monde du handicap et l'ensemble des acteurs économiques et politiques.
- Elle doit permettre de produire et de diffuser des informations afin de contribuer à la connaissance des enjeux liés au handicap, informer les leaders d'opinion, et améliorer la perception du handicap auprès du grand public
- La plateforme souhaite être une référence en matière de réflexion et de proposition sur le handicap, la dépendance, l'autonomie, l'accès aux soins, l'avancée en âge des personnes porteuses d'un handicap et la perte d'autonomie progressive.
- Elle doit s'appuyer sur un partenariat avec les associations, les services sociaux, l'hôpital de proximité, pôle Emploi et l'ensemble des médecins de la commune, afin de créer des protocoles d'action à mettre en œuvre de façon très concrète grâce aux acteurs économiques.

Ce qui implique un engagement fort de tous au service de la citoyenneté.

NOUS PROPOSONS :

La création d'une plateforme téléphonique et un accueil physique composant un « guichet unique » permettant de centraliser toutes les demandes, toutes questions relatives au handicap Cet accueil sera un partenaire privilégié du CCAS qui prend en charge les situations relatives à cette problématique.

Il s'agit de construire un maillage territorial avec tous les partenaires déjà pré cités.

Il s'agit de définir un mode de fonctionnement fluide qui permette de faciliter la diffusion de l'information.

Partenariat avec les associations :

Faire participer le CISS ⁽²⁾ à cette démarche afin de construire une convention de partenariat avec des associations présentes sur notre territoire et susceptibles de répondre aux besoins : ex France Alzheimer ; Association des paralysés de France, UNAFAM (Union Nationale des Familles et des Amis de personnes Malades)en délimitant leur champ d'action qui doit être défini, connu et diffusé.

a) **Partenariat avec les services sociaux**

Les services sociaux doivent pouvoir servir de relais auprès des organismes capables de verser des prestations sociales ou d'ouvrir des droits...Un référent social doit être désigné et identifié pour être l'interlocuteur privilégié de la plateforme

Aide pour une complémentaire santé accessible à tous

Allocation journalière de présence parentale versée par la CAF quand on quitte son emploi pour prendre en charge son enfant.

b) **Partenariat avec l'hôpital :**

il faut un référent hospitalier en charge des questions du handicap soit le référent handicap soit un responsable des services sociaux de l'hôpital soit un médecin gériatre avec des ateliers mémoires par exemple ou autres prises en charges particulières .Il faut se rapprocher du label Cap Handio spécialisé dans les services à la personne dont la Mutuelle Intégrance est membre fondateur et qui a lancé une grande opération participative intitulée HANDIO dont l'objectif est de valoriser le rôle des aidants professionnels dans l'insertion et la vie des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie. Cela peut permettre aussi à des soignants de se spécialiser et d'accueillir des patients dans une vision de partage, d'écoute et de construction d'un parcours de vie qui ne doit pas s'interrompre lors d'une hospitalisation.

Créer un lien médecin référent /hôpital pour faire connaître l'offre de soins la plus adaptée à chaque patient.

Pour évaluer la dépendance la méthode la plus répandue est la grille AGGIR elle a été réactualisée par le décret du 20/08/2008 elle est composée de 17 variables dont 10 vont définir la situation de dépendance. L'évaluation est menée par une équipe pluri disciplinaire composée de personnels soignants et de membres des services sociaux.

Le service SOPHIA de l'assurance maladie : depuis 2008 l'assurance maladie propose un service d'accompagnement pour les personnes atteintes de maladies chroniques afin de leur faciliter la vie.

Actuellement SOPHIA est destinée aux personnes diabétiques prises en charge dans le cadre d'une ALD, c'est un réel relai d'information pour les médecins traitants.

SOPHIA s'inscrit dans la complémentarité de l'offre de soins avec les différents acteurs de la santé

SOPHIA met à disposition des patients : des infirmiers, des conseillers en santé pour les soutenir téléphoniquement et les aider à trouver des solutions, des informations.

Pour s'inscrire à ce dispositif s'adresser à la CPAM ce service est gratuit

c) **Partenariat - Emploi :**

Avec l'augmentation constante du chômage et de la précarité la question de l'emploi est plus que jamais un sujet d'actualité.

La FISAF (Fédération nationale pour l'Insertion des personnes Sourdes et des personnes Aveugles) organise des rencontres avec le MEDEF afin de développer des dispositifs de formation

Les formations de « droit commun » connues par tous auxquelles s'ajoutent des formations spécifiques aux personnes en situation de handicap.

Les personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle ont la possibilité de faire des stages au cours duquel ils sont accompagnés par un tuteur formateur référent. Durant ce stage ils sont rémunérés et les frais sont pris en charge par la sécurité-sociale.

Les stages durent de 3 à 12 semaines ; la demande de stage doit être faite auprès de la MDPH du département du lieu de résidence

Il existe des stages de rééducation professionnelle destinés à des personnes devenues inaptes à exercer sa profession, ces stages de longue durée (9 à 30 mois) permettent une formation qualifiante débouchant sur un diplôme.

Pour accéder à ces stages il faut déposer une demande d'orientation en CRP auprès de la MDPH

La décision est prise par une commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

L'objectif est d'apprendre un nouveau métier.

La personne peut avoir un contrat de rééducation en entreprise : il s'agit d'un CDD renouvelable de 3 mois à 1 an passé entre l'employeur, le salarié et la sécurité sociale. Le contrat est assorti d'une rémunération dont le montant est fixé en concertation entre le médecin du travail, l'employeur, le salarié et la CPAM.

Ce contrat permet au salarié de se réaccoutumer à son ancien métier, d'en apprendre un nouveau ou d'aménager son poste de travail.

A noter : depuis Janvier 2016 les travailleurs touchant de faibles revenus ont droit à une prime d'activité. Les travailleurs handicapés qui perçoivent l'allocation adulte handicapé (AAHD) ont droit aussi à cette prime.

Le dispositif doit être opérationnel en juillet avec un effet rétroactif au 1er janvier 2016

Les ABILYMPIES : championnat du monde des métiers. Il représente pour les handicapés une formidable opportunité de révéler leurs talents et de mettre en lumière leurs compétences professionnelles...C'est un ensemble de compétitions, de conférences, débats ou ateliers en partenariat avec pôle emploi.

5 catégories sont représentées : artisanat, services, nouvelles technologies...

On peut décliner cela au niveau local : Championnat Raincéens des métiers dédiés aux personnes en situation de Handicap (recherche de mécénat pour le créer !)

d) Partenariat scolarité :

Pour l'enfant déficient visuel, plusieurs possibilités :

La scolarisation individualisée :

Elle permet à l'enfant d'être dans une classe ordinaire avec quelques aménagements avec des intervenants extérieurs issus d'un SAAAIS (Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire)

La scolarisation collective

Quand un accompagnement plus spécifique est nécessaire il existe des dispositifs ULIS (Unités Localisées d'Inclusion Scolaire)

La scolarisation en milieu spécialisé

Plusieurs types de services proposent une solution aux enfants déficients visuels sévères

- le Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce (SAFER) Il prend en charge les enfants de 0 à 6 ans.
- le Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire (SAAAIS) pour des enfants de 3 à 20 ans

Pour les enfants porteurs d'un autre handicap

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation de la citoyenneté des personnes handicapées et la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 ont permis des avancées majeures dans la politique de scolarisation des élèves en situation de handicap.

Depuis 2006, le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire a plus que doublé avec plus de 260 000 à la rentrée 2015. Le ministère chargé de l'Éducation nationale a fait des efforts sans précédent pour améliorer la scolarisation en milieu ordinaire des élèves en situation de handicap. L'objectif est d'aller vers une école toujours plus inclusive sachant s'adapter aux besoins spécifiques. Les différents dispositifs de scolarisation, les parcours de formation individualisés et les aménagements personnalisés en fonction des besoins des élèves sont autant de mesures participant à l'inclusion scolaire.

Les conditions de la scolarisation individuelle d'un élève handicapé dans une école élémentaire ou dans un établissement scolaire du second degré varient selon la nature et la gravité de son handicap.

Selon les situations, la scolarisation peut se dérouler soit :

- Sans aucune aide particulière
- Avec des aménagements lorsque les besoins de l'élève l'exigent

Le recours à l'accompagnement par un auxiliaire de vie scolaire pour l'aide individuelle (AVS-I) ou un auxiliaire de vie scolaire pour l'aide-mutualisée (AVS-M) et à des matériels pédagogiques adaptés concourent à rendre possible l'accomplissement de la scolarité.

e) Partenariat Recherche

Faire une veille sur les agendas des différentes manifestations (semaines, colloques, journées mondiales, salons.) Et informer les citoyens des sujets traités

5) Appel aux nouvelles technologies

a) Exemples

En matière de santé les objets connectés sont de plus en plus prisés. Pour le maintien à domicile l'imagination des fabricants semble sans limites :

Au Japon pays où l'on boit beaucoup de thé il existe des bouilloires connectées qui donnent l'alerte si elles ne sont pas utilisées pendant 2 heures.

Il existe aussi des tapis destinés aux personnes atteintes de la maladie de Parkinson qui donnent des indications sur l'évolution de l'état de santé du patient en tenant compte de sa vitesse de marche. On trouve aussi des défibrillateurs domestiques, des robots qui vous rappellent les RV, les prises de médicaments, qui bougent et peuvent porter par exemple votre plateau.

b) Facil-iti

La communauté Facil-iti ou accessibilité numérique :

Née après 4 ans de recherches et de développement FACIL-iti est une solution digitale, innovante offrant la possibilité d'utiliser plus facilement le web et ses fonctions Cet outil permet une adaptation en fonction des besoins réels des handicapés visuels, moteurs ou porteur de handicap cognitif et des seniors.

Au niveau du handicap visuel, les adaptations concernent les malvoyants mais aussi les porteurs de maladies comme la DMLA, la cataracte, le daltonisme.

Des adaptations sonores sont en voie de développement.

FACIL-iti est une solution que 99% des sites peuvent mettre en place pour améliorer le confort de navigation sur le web 75% de confort en plus.

L'abonnement au site est de 109 euros/ans

c) **Innovations technologiques pour un avenir meilleur ?**

Voir annexe n°3 - Article rédigé par Ugo Chavarro.

d) **Partenariat avec un fournisseur d'accès à internet**

Pour la mise en place de services innovants en domotique et téléphonie, l'accessibilité doit rimer avec intelligence artificielle, afin de permettre d'intégrer le lien intergénérationnel pour prendre soin de nos aînés et des personnes en situation de handicap par exemple,

Ci-dessous les propositions d'ORANGE :

1) **Mon essentiel**

Lorsqu'ils sont seuls à la maison, j'aimerais que les membres de ma famille, enfant, senior ou personne porteuse d'un handicap, puissent s'il leur arrive quelque chose m'alerter ou joindre instantanément un service de téléassistance 24/7, même sans téléphone et sans être connecté à Internet.

Je serais ainsi beaucoup plus rassuré pendant mes absences.

L'innovation :

Avec un simple médaillon porté en bracelet ou en collier, toute personne isolée qui a besoin d'aide peut déclencher un appel et établir un dialogue directement avec un interlocuteur d'un plateau de téléassistance, via Live Intercom.

Avec Live Intercom d'Orange, pas besoin de téléphone ou de connexion Internet qui fonctionne : le dispositif communique directement avec le réseau mobile d'Orange.

En plus du médaillon, d'autres objets pourront s'y connecter, comme des détecteurs de fuite ou de fumée, pour une sécurité renforcée.

Ce produit est co-construit par Orange et Harmonie Mutuelle, la première mutuelle santé de France. Fiable, simple et non intrusive, la solution allie le meilleur de la technologie et du service, 24h sur 24 et 7 jours sur 7.

Vos proches, équipés du médaillon, pourront vous joindre ou être mis en relation avec le plateau de téléassistance mis en place par Harmonie Mutuelle. Ils pourront alors entrer en contact avec des spécialistes de l'écoute et du lien social. Et vous-même pourrez dialoguer avec le plateau si vous le souhaitez.

Certains accessoires de santé connectés pourraient même à l'avenir détecter automatiquement un changement de comportement, comme une mobilité réduite, qui pourrait révéler une détérioration de l'état de santé de la personne.

Grâce à ce système, ceux que vous aimez pourront rester plus longtemps dans leur domicile, en toute sérénité et plus en sécurité !

2) **Mon essentiel :**

J'aimerais permettre à une personne âgée(ou handicapée) de ma famille de continuer à vivre à son domicile, en bénéficiant d'un système me permettant de veiller sur elle à distance.

L'innovation :

Les personnes âgées/handicapées vivent mieux quand elles peuvent rester chez elles et maintenir leurs habitudes. Mais quand elles sont isolées, comment savoir si tout va bien ?

Grâce au partenariat entre Orange et la start-up Telegrafik, spécialisée dans les services connectés intergénérationnels, c'est aujourd'hui possible, et simple.

Des capteurs de mouvement, de porte, associés à la plateforme d'analyse de Telegrafik, permettent de savoir si la personne change ses habitudes : en passant plus de temps dans sa chambre, en sortant moins souvent, moins longtemps, en réduisant son activité dans la cuisine, ou plus globalement à l'intérieur de son domicile...

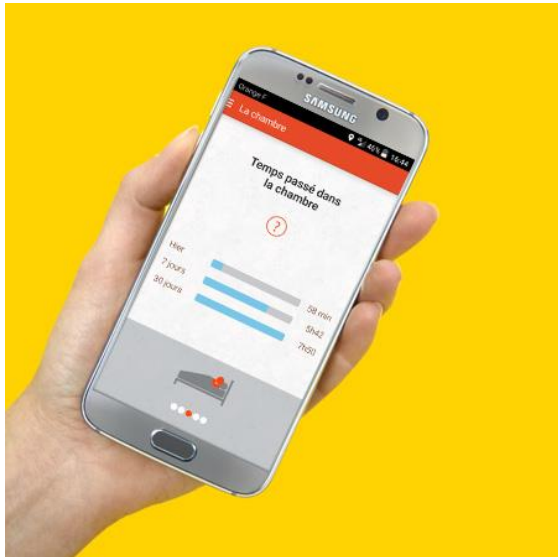
Vous pouvez consulter ces données sur votre application OTONO-ME et être alerté automatiquement par SMS si un changement est détecté.

Il indique peut-être une dégradation de l'état de santé de la personne, dont elle n'a parfois même pas conscience.

Pour assurer un maximum de sécurité, ces équipements communicants sont installés par des professionnels, et les notifications peuvent être transmises à un service de téléassistance. De quoi tranquilliser tout le monde en gardant un œil vigilant sur nos seniors et les personnes porteuses d'un handicap, assurer leur maintien à domicile sans être intrusif (tiré du site de Orange)

En pratique

Date de sortie : troisième trimestre 2016 en France.



VII- LES FINANCEMENTS POSSIBLES

On peut faire une convention Accessibilité disponible sur la plateforme du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique)

Les locaux éligibles sont les suivants :

- La mairie et les annexes
- les pôles administratifs
- les services techniques municipaux

Cette demande ne peut être faite qu'une fois les diagnostics effectués et les devis établis

Pour infos : pour une collectivité ayant entre 200 et 340 agents rémunérés le montant maximum proposé est de 200.000 euros

www.fiphfp.fr/sevices-en-ligne

VIII- CONCLUSIONS

1) Les points restant en suspens :

- ✓ Le PAVE, l'Ad'AP.
- ✓ Les travaux et leur financement.

Nous n'avons pas l'échéancier.

2) Les pistes de réflexions et perspectives.

On s'est rendu compte que l'accès à la connaissance, aux droits, à la citoyenneté n'est pas la même pour tous et particulièrement pour les personnes handicapées.

Nous pensons que c'est à la collectivité locale de se saisir de ce problème et de faire en sorte que quelque soit le milieu tous aient les mêmes droits et surtout puissent rester dans la ville ou ils ont tissé des amitiés et une vie sociale.

3) Proposition de mise en place d'un salarié référent handicap accompagné par un élu.

IX- REMERCIEMENTS

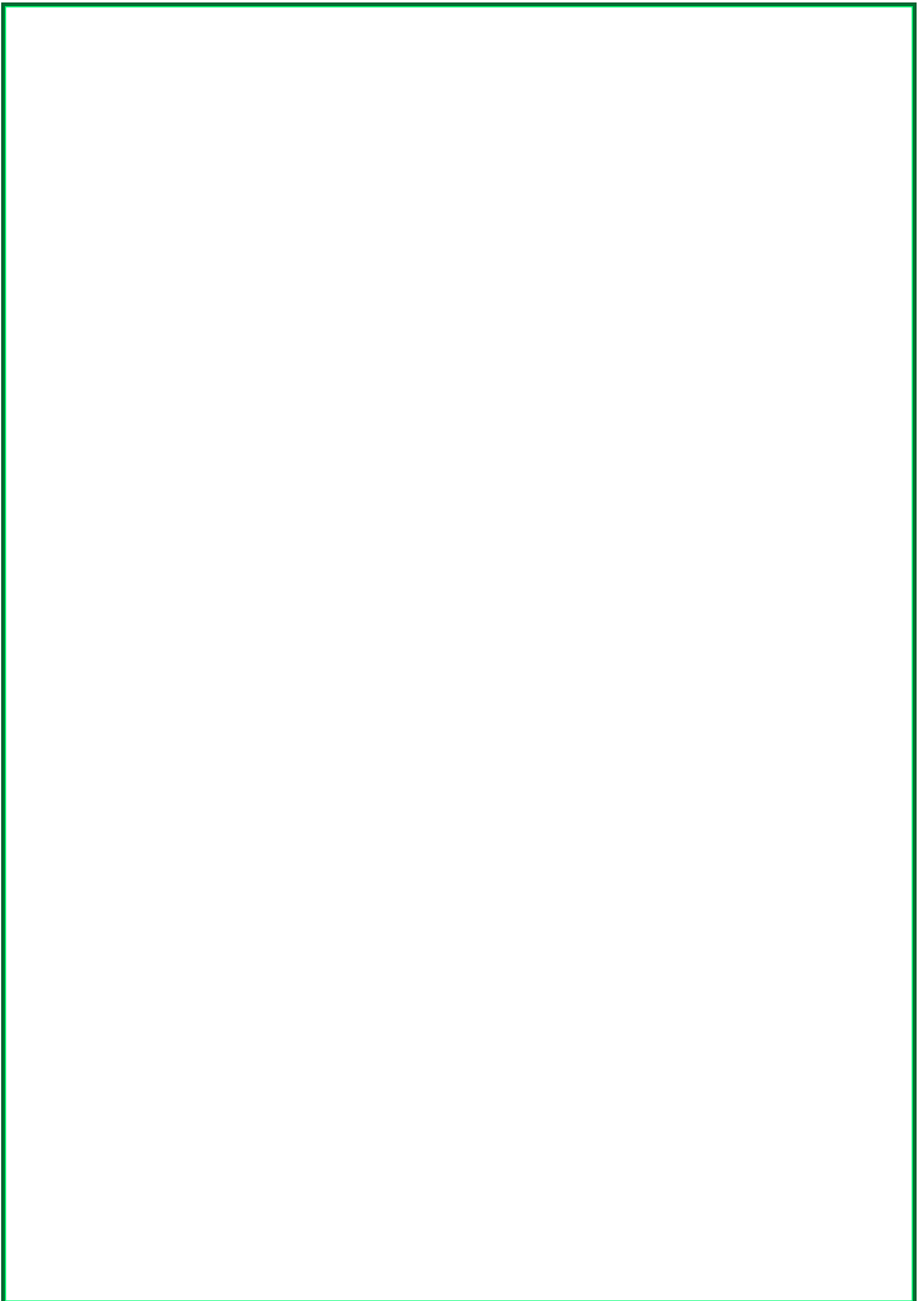
Un grand merci aux personnes qui nous ont reçus : élus, personnel municipal, présidents d'associations, directeurs de centres...

Merci à M. Le Maire qui lance des travaux pour l'accessibilité de l'hôtel de ville et du centre administratif (édito du magazine de la ville numéro 8)

X- ANNEXES

- */ La diapo sur PAVE
- */ La diapo sur l'Agenda
- */ Article d'Ugo Chavarro»

X - ANNEXES



Annexe 1

L'Élaboration du PAVE

Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics

Les dates clés de la politique d'accessibilité

✓ **VOIRIE :**

✓ Travaux réalisés sur voirie (constructions neuves, réfection/simple aménagement / réhabilitation): application des nouvelles prescriptions techniques à partir du 01/07/2007

✓ Adoption des PAVE: 22/12/2009

✓ **Aucune date fixée par la réglementation pour la mise en accessibilité de la voirie existante**

✓ **ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)**

✓ Application des nouvelles prescriptions techniques à toutes les demandes d'autorisation de travaux déposées à compter du 01/01/2007

✓ Elaboration des diagnostics d'accessibilité au plus tard le 01/01/2010 pour les ERP 1ère et 2ème catégorie (+700 personnes) ainsi que les ERP de 1ère à 4ème catégorie appartenant à l'Etat

✓ au plus tard le 01/01/2011 pour les ERP de 3ème et 4ème catégories n'appartenant pas à l'Etat et ceux dits spécifiques

✓ Mise en accessibilité de tous les ERP existants de 1ère à 5ème catégorie: 01/01/2015 hors préfectures

✓ **SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF**

✓ Les travaux neufs ou de réhabilitations réalisées sur des infrastructures de transport relèvent soit de la réglementation voirie, soit de la réglementation établissements recevant du public

✓ Adoption des schémas directeurs d'accessibilité des services de transport collectif: 11/02/2008

✓ **LES PUBLICATIONS**

- ✓ Le PAVE
- ✓ Article 45 de la loi n°2005-102 du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
 - ✓ Les prescriptions techniques en matière d'accessibilité de la voirie et des espaces publics
 - ✓ Décret n°2006-1658 du 21/12/2006
 - ✓ Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

- e) La commission communale ou intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées
 - Article L2143-3 du code général des collectivités territoriales

- f) La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
 - Décret n°95-260 modifié du 08/03/1995

- g) La concertation avec les représentants des personnes handicapées ou à mobilité réduite
 - ✓ Délégation ministérielle à l'accessibilité, réussir la concertation en matière d'accessibilité
 - ✓ CERTU

- h) Les besoins des personnes handicapées ou à mobilité réduite
 - ✓ UNAPEI Guide pratique de l'accessibilité, 2009
 - ✓ CNPSAA Les besoins des personnes déficientes visuelles, accès à la voirie et au cadre bâti 2009
 - ✓ UNAFAM, CNSA, UNCCAS, UNA
 - ✓ Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
 - ✓ Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité
 - ✓ Délégation ministérielle à l'accessibilité
 - Tour Pascal A
 - 92056 La Défense
 - Tél 01 40 81 21 22

✓ **L'ELABORATION DU PAVE**

Qui doit élaborer le PAVE ?

- ✓ & La commune (l'élaboration du PAVE est par défaut une compétence communale)
- ✓ & L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI)

NB : s'il en a reçu la compétence de la part des communes selon la procédure prévue à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

✓ **LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES**

✓ Depuis le 13 février 2005, cette commission communale doit être créée dans chaque commune de plus de 5000 habitants ; elle est présidée par le maire qui arrête la liste des membres parmi les représentants de la commune et d'associations de personnes handicapées et d'usagers.

✓ **4 Missions :**

- ✓ Recenser les logements accessibles aux personnes handicapées
- ✓ Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- ✓ Publier un rapport annuel présenté en conseil municipal et transmis au Préfet
- ✓ Faire toute proposition susceptible d'améliorer la mise en accessibilité de l'existant

FOCUS

✓ Sans pouvoir décisionnaire, la CCAPH est un observatoire local de l'accessibilité mais aussi une instance de gouvernance et de mise en cohérence des initiatives des multiples acteurs publics et privés présents sur le territoire communal

- ✓ Son implication dans le processus d'élaboration du PAVE
- ✓ La commune ou l'EPCI doivent l'informer de leur décision de débiter l'élaboration du PAVE

✓ **Connaître et comprendre le contenu du PAVE**

Sur quels éléments porte-t-il ?

✓ Selon la législation, le PAVE fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement automobile situées sur le territoire de la commune ou de l'EPCI

Quelles mesures y trouve-t-on ?

- ✓ Juridiquement, le PAVE:
- ✓ précise les mesures susceptibles de rendre accessible l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement
- ✓ indique les délais de réalisation de ces mesures
- ✓ précise la périodicité de son évaluation
- ✓ définit quand et comment il pourra être révisé

✓ **Choisir une méthode de travail et rassembler les compétences**

✓ Obligation de publicité de la décision de débiter l'élaboration du PAVE

- ✓ obligation de concertation
- ✓ avec les autorités organisatrices des transports concernés par le territoire communal ou intercommunal
- ✓ avec les associations représentatives des personnes handicapées
- ✓ avec les associations représentatives des commerçants
- ✓ avec l'architecte des Bâtiments de France

✓ **Quelle méthodologie adopter?**

✓ Prise de décision et élaboration d'un pré-diagnostic du fonctionnement de la commune

- ✓ Réalisation d'un état des lieux de la voirie et des espaces publics
- ✓ Elaboration d'un plan d'action

✓ **Quelle gouvernance pour préparer le PAVE?**

- ✓ Un directeur de projet, garant de la volonté politique d'aboutir à un espace public accessible à tous (le maire ou adjoint)

- ✓ Un comité de pilotage, organe de décision et de validation des enjeux, des méthodes et des différentes étapes

✓ **Régie ou bureau d'études, quelles sont les compétences à mobiliser?**

- ✓ Chaque commune ou EPCI déterminera les moyens les plus pertinents pour mobiliser cette expertise au cours de la procédure d'élaboration du PAVE

✓ **Quelles sont les aides existantes?**

- ✓ Les travaux réalisés dans le cadre du PAVE , peuvent, selon les choix locaux de la préfecture, être subventionnés dans le cadre de la dotation globale d'équipement (à voir avec la préfecture du département)

- ✓ Dans le cadre de l'assistance technique fournie par l'Etat, la direction départementale des territoires et de la mer peut apporter aux communes des conseils sur :

- ✓ les obligations réglementaires

- ✓ les apports méthodologiques à la réalisation d'un pré-diagnostic

- ✓ la mise en place du comité de pilotage du PAVE

- ✓ la hiérarchisation des enjeux

NB : Dans le cadre de leur plan de déplacements urbains (PDU), certaines sociétés organisatrices de transport ont prévu des possibilités de subventionnement des communes pour la réalisation de diagnostics d'accessibilité (Article 28-1 de la loi n° 82-1153 du 30 septembre 82 d'orientation des transports intérieurs)

✓ **FOCUS**

✓ Seules les agglomérations dont le périmètre des transports urbains regroupe plus de 100 000 habitants ont cette obligation de PDU mais les départements peuvent subventionner les communes qui souhaitent le mettre en œuvre.

✓ **Quel est le lien entre le PAVE et les autres instruments de planification?**

✓ le PAVE fait partie intégrante du PDU quand il existe

NB: Le PLU doit être compatible avec le PDU (article L 1123-1 du Code de l'urbanisme). Une disposition du PLU pourra à l'avenir être déclarée compatible avec celle du PDU incluant notamment le PAVE si elle ne comporte pas de différences de nature à remettre en question les orientations du PDU et du PAVE.

✓ **La mise en œuvre du PAVE**

Qui la prend en charge?

✓ Chaque organisme public ou privé est compétent pour mettre en œuvre les mesures adoptées dans le cadre du PAVE

Quelles prescriptions techniques doivent suivre les travaux de voirie prévus par le PAVE ?

✓ Tous les travaux réalisés sur la voie publique doivent respecter la nouvelle réglementation accessibilité, que ces travaux aient été prévus par le PAVE ou non

NB:

Tous les travaux réalisés sur la voirie ouverte à la circulation publique depuis le 01/07/2007 sont concernés par cette obligation juridique

✓ **Que faire s'il est impossible de les respecter strictement?**

✓ Les nouvelles prescriptions techniques doivent être appliquées, sauf s'il existe des impossibilités techniques constatées par l'autorité gestionnaire de la voirie.

Dans ce cas :

✓ Il doit solliciter l'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (article 1er-II du décret n° 2006-1658 et article 2 de l'arrêté du 15 janvier 2007)

Annexe 2

LES AGENDAS D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE : Les Ad'AP

Plan

- ✓ L'Ad'AP en quelques mots
 - ✓ Qu'est-ce qu'un agenda d'accessibilité programmée ?
 - ✓ Propriétaire ou exploitant d'un établissement non aux normes.
 - ✓ Qui peut fournir une information personnalisée ?
 - ✓ Quelle expertise technique peut-on mobiliser ?
 - ✓ Quelles aides financières ?
-

✓ L'Ad'AP en quelques mots

- ✓ L'Ad'AP est obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public qui ne respectent pas les obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014

- ✓ Il apporte un cadre juridique sécurisé mais s'accompagne d'un calendrier précis et d'un engagement financier

- ✓ Il est le seul moyen pour être en accord avec la loi pour ceux qui n'ont pas satisfait aux obligations de la loi après le 1er Janvier 2015

- ✓ Le projet d'Ad'Ap doit être déposé au plus tard le 27/09/2015

- ✓ Le projet doit être validé par le préfet

- ✓ Cette validation permettra d'entériner l'échéancier.

- ✓ Sanctions financières pour non-respect de l'Ad'AP

✓ Qu'est-ce qu'un agenda d'accessibilité programmée

- ✓ Il permet de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de l'établissement après le 1er janvier 2015 date limite de mise en accessibilité (et qui le demeure)

- ✓ Il correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (3 ans sauf cas particuliers) de les financer et de respecter les règles.

✓ Propriétaire ou exploitant d'un établissement qui n'est pas aux normes

- ✓ Tout établissement recevant du public non aux normes au 31/12/2014 doit faire l'objet d'un Ad'AP déposé avant le 27/09/2015.

- ✓ Tout non dépôt ou dépôt après cette date peut être sanctionné d'une amende administrative

✓ Qui peut fournir une information personnalisée ?

- ✓ Services de l'état : directions départementales des territoires et de la mer
- ✓ Chambres de commerce et de métiers
- ✓ Collectivités territoriales
- ✓ Organisations professionnelles

✓ Quelle expertise technique peut-on mobiliser ?

- ✓ Professionnels du cadre bâti labellisé :
 - CNISAM
 - Handibat
 - les pros de L'accessibilité
 - Bureaux d'étude, diagnostiqueurs et AMO regroupés au sein de l'association Française des Professionnels pour l'accessibilité aux personnes handicapées: (AFPAPH)
 - ✓ En fin d'Ad'AP on doit transmettre au préfet une attestation d'achèvement.
 - ✓ Cette attestation peut être établie par un architecte ou un contrôleur technique qualifié

✓ Quelles sont les aides financières

- ✓ Financement de l'état des lieux
- ✓ Financement des travaux d'accessibilité

Pour le secteur public

- ✓ prêts à taux préférentiels : prêts à croissance verte
- ✓ Subventions publiques
 - ✓ départementales, régionales
 - ✓ Fonds européens
 - ✓ Pour installations sportives : centre national de développement du sport (CNDS)
- ✓ Fondations monuments historiques
- ✓ Dotations d'action parlementaires des sénateurs
- ✓ Réserve parlementaire des députés

Site du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Annexe 3

Innovations technologiques pour un avenir meilleur

Article rédigé par Ugo Chavarro»

A l'horizon 2050, en France, un habitant sur trois sera âgé de 60 ans ou plus. Le vieillissement de la population conduira à une augmentation de 50 % du nombre de personnes âgées dépendantes en 2040.

Sachant que la majeure partie des handicaps se développent avec l'âge, ces statistiques permettent à elles seules, de mesurer l'utilité et le besoin à venir des aides techniques liées au handicap.

Ces aides techniques concernent, l'aide au déplacement, à la communication, à l'hygiène... toute innovation permettant d'améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap, quelque soit le degré de technologie employé.

Ce qui sous-entend que la problématique de l'innovation, ce n'est pas que de la technologie et nous permet de poser la question de l'accès à toute technologie visant à compenser un handicap.

Quelles ont été les dernières avancées technologiques ?

Handimarseille nous donne un aperçu des innovations les plus marquantes de ces dernières années et nous présente la chaîne dont dépend toute « innovation », celle qui va de la recherche à la diffusion.

En dehors de l'argent et de l'incontournable question du financement, qu'est ce qui freine encore aujourd'hui l'accès de tous aux dernières innovations ?

Les dernières avancées technologiques, celles à venir :

Les personnes en situation de handicap (PSH) ont été les pionnières dans l'utilisation des nouvelles technologies, en vue de compenser leurs déficiences ou de restaurer un lien social distendu.

Le développement en puissance des ordinateurs ainsi que leur miniaturisation ont largement modifié l'objet et la nature des outils destinés à compenser, voire lutter contre le handicap ; et ce dans des domaines très variés.

Avec le vieillissement de la population, la domotique et la robotique sont et seront de plus en plus sollicitées car elles apportent des solutions techniques adaptées aux besoins des personnes devenues dépendantes.

Des progrès considérables ont également été enregistrés dans le domaine de l'interface entre l'homme et la machine. Commander un ordinateur par des mouvements de la tête, voire de la pupille constituent une avancée majeure dans la compensation des handicaps les plus lourds.

L'électrostimulation, utilisée dans le traitement de la maladie de Parkinson, est également source d'espoir.

Les plus grands progrès en cours touchent aux deux principaux handicaps sensoriels : la surdité et la cécité. Il est déjà possible aujourd'hui de permettre aux sourds profonds « d'entendre », et d'envisager de redonner la vue aux aveugles, par le perfectionnement de la chirurgie ophtalmologique et la « pose » de prothèses fixées sur la rétine.

Concernant la surdité, au-delà des prothèses acoustiques (dues à l'amélioration des techniques numériques), l'utilisation d'implants cochléaires, à même semble-t-il, de

supprimer la surdité profonde et de faciliter l'intégration linguistique.

Comment peut-on lutter contre la dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA) et les rétinopathies pigmentaires ? Une partie de la recherche se concentre aujourd'hui sur la mise au point et l'implantation d'une nouvelle génération de prothèses rétiniennes. L'objectif étant de pallier les fonctions défaillantes des photorécepteurs par un système apte à capter les images, et à les transformer en signaux électriques capables de stimuler les neurones de la rétine interne. Schématiquement, ce système s'apparente à la « pose » de lunettes équipées de minicaméras externes. Ici, les photorécepteurs sont remplacés par un système électronique qui stimule électriquement les neurones rétiniens résiduels afin de produire des images au niveau cérébral. La recherche sur le sujet bénéficie de plusieurs dispositifs de financements, mais devra à terme identifier un partenaire industriel prêt à se lancer dans l'aventure.

Autre évolution, elle touche au fauteuil. Ceux destinés aux personnes les plus lourdement handicapées, seront conçus comme de véritables « centrales » permettant de retrouver une plus grande autonomie de déplacement et d'accomplir, grâce à l'installation d'un bras robotisé, un ensemble de tâches, comme boire ; simples mais essentielles dès lors qu'elles requièrent en temps normal la présence d'une autre personne. dresser sur deux roues, sur les bases de la technologie Segway. La toute dernière innovation, celle qui permet de téléguider un fauteuil roulant par la pensée devrait arriver sur le marché.



De nombreuses innovations ont vu le jour ces dernières années

Elles touchent au caractère tout terrain (boue, neige, sable etc.) de ces fauteuils, à leur faculté de pouvoir monter et descendre les trottoirs, les marches d'un escalier, mais aussi à leur faculté de se

On estime d'autre part que grâce aux progrès considérables réalisés dans la mise au point de bras et de jambes

artificiels, 20 % des militaires de l'US Army, amputés suite au conflit irakien seront en mesure de reprendre du service.



Toutefois, l'innovation technologique en vue de compenser un handicap ce n'est pas que de la science-fiction. Pour exemple, au Creodat Marseille-Paca, 70 % des demandes concernent l'hygiène, se laver en particulier. Le reste concerne l'aide au déplacement, puis l'accès à la communication.

La chaîne de l'innovation technologique : de la recherche à l'accès aux nouvelles technologies. Les acteurs de cette chaîne.

L'insertion des personnes handicapées dans la Cité, implique déjà et reposera à l'avenir, en partie, sur le recours aux aides techniques.

Ces aides, si l'on ne veut pas que leur coût soit prohibitif, doivent être intégrées dès leur conception dans les politiques publiques.

Rappelons que nombre d'avancées technologiques ou d'aménagements urbains ne profitent pas qu'aux seules personnes handicapées. Faciliter l'accès à la chaussée, au métro, au tramway, profite aussi à un parent avec une poussette. Sonoriser un bus et baliser son parcours peuvent également aider un touriste, une personne âgée ou quiconque cherchant son chemin. Enfin, des aides techniques comme la télécommande, la reconnaissance vocale ou les écrans tactiles, qui ont contribué à la compensation du handicap sont aujourd'hui des produits de consommation grand public, dont bénéficient le plus grand nombre. .

Pour encourager la recherche et l'innovation technologique sur le handicap, il est donc question de la mise en place d'une politique volontariste, que pour l'heure, seuls les pouvoirs publics sont en mesure d'impulser. Cette politique repose sur les moyens humains et financiers qui la déterminent. L'innovation ce n'est pas que de la technologie. C'est avant tout l'accès à la technologie et cet accès est étroitement lié à une chaîne allant de la formation des chercheurs et accompagnants aux dispositifs d'accès aux technologies les plus coûteuses.

Formation-Recherche-Innovation

Citons, dans l'histoire de la recherche technologique, plusieurs exemples où ce sont des équipes de travail et de recherche dédiés aux personnes handicapées qui ont abouti à une avancée dans le domaine :

- Les afficheurs piezzo-électriques qui ont permis le développement d'un appareil de lecture pour les personnes aveugles. Les systèmes d'affichage Braille sont une application particulière de ces recherches ;
- La parole synthétique et la reconnaissance des caractères ;
- La robotique, dont les avancées ont permis d'aboutir à la réalisation de maquettes fonctionnelles.

Toutefois, nombre d'innovations techniques majeures dont ont bénéficié les personnes handicapées durant les dernières décennies ont été produites dans des champs à part, dont la finalité n'était pas de réduire le handicap :

- Les logiciels dits de « lecture d'écran » (screen readers), ont été rendus possibles par les progrès de la synthèse de la parole ;
- La synthèse de parole. Couplée à l'informatique, elle redonne la possibilité de s'exprimer à des gens que la maladie et la déficience motrice plongeaient autrefois dans l'isolement ;
- Les bras articulés pour les personnes handicapées motrices, reposent sur les

résultats de recherche en robotique, électronique, en mécanique, en intelligence artificielle ;

➤ La miniaturisation des techniques laser permet aujourd'hui de compléter de manière très intéressante la traditionnelle canne blanche, et de pousser un peu plus loin les limites de la perception tactilo-kinesthésique de l'environnement ;

➤ Les implants cochléaires ont fait des progrès considérables ces dernières années grâce à la miniaturisation électronique et au progrès de la théorie du signal ;

➤ L'intelligence artificielle permet de concevoir des aides à la communication pour des personnes ayant un handicap intellectuel.

La prise en compte du handicap reste relativement récente dans notre société. Les dispositifs de formation spécifiques au monde du handicap n'en sont que plus récents.

Notons l'existence, en France (Université Paris VIII), du Master Nouvelles technologies et handicaps sensoriels et physiques. Ce Master répond, au niveau européen, à un manque de formation de ce type en troisième niveau mais aussi au manque de personnel qualifié dans un secteur en forte croissance (due à l'allongement de la durée de vie).

Dans l'absolu, le monde de la recherche manque de moyens financiers. La recherche sur le handicap n'échappe pas à cette règle (voir entrevue PFNT). Face à ces carences d'ordre structurel, nombre d'initiatives visant à encourager l'innovation ont germé de manière parallèle. Elles participent à travers l'idée d'une « technologie à portée de tous », à la sensibilisation d'un plus large public. Citons entre autres :

➤ Le Challenge handicap et technologie 2011, qui est une manifestation inter-universitaire et scolaire bi-annuelle proposant aux étudiants et lycéens de toute la France de « confronter » leurs réalisations en rapport avec le handicap dans le cadre d'une compétition amicale ;

➤ Le Concours Handinnov. Organisé à l'initiative de l'Onisep (Office national d'information sur les enseignements et les professions), le concours Handinnov récompense les initiatives menées en faveur des jeunes handicapés ;

➤ Le Concours des Papas bricoleurs. Il sélectionne chaque année les vingt meilleures idées pour améliorer la vie quotidienne des enfants handicapés.

Adaptation, information, financement et accès à la technologie.

Quels sont donc les obstacles qui entravent sa « démocratisation » ? Ces obstacles sont évidemment liés à des considérations financières, mais pas uniquement :

➤ L'appropriation et l'adaptation des aides techniques requièrent la présence d'un accompagnateur. Cette présence est nécessaire pour l'apprentissage et l'adaptation d'une aide sur l'espace de vie de la personne mais elle a un coût dont la prise en charge n'est pas toujours évidente. Ceci nous renvoie à la méconnaissance du rôle des ergothérapeutes, dont les interventions ne sont pas remboursées par la sécurité sociale (cf. entrevues PFNT, Creedat) ;

➤ Un manque d'information. La difficulté d'accès à l'information est un obstacle récurrent. Il est mis en avant par l'ensemble des intervenants du monde du handicap. Il relève d'un apport insuffisant des Cicat (Centre d'information et de conseils sur les aides techniques) ;

➤ Les aides techniques les plus récentes ne bénéficient pas des dispositifs de remboursement. Cela est dû au fait que beaucoup d'industriels ne déposent pas toujours des dossiers d'admission au remboursement devant la Haute Autorité de la santé publique ;

➤ La répartition des rôles entre la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et l'assurance maladie n'est pas toujours évidente ;

➤ L'appui à la recherche reste insuffisant (faiblesse des moyens, absence d'organisation structurée, faible visibilité de ce secteur) ;

➤ Il demeure des difficultés d'acceptation et d'appréhension des technologies les plus récentes et le plus avancées par certains publics, les plus âgés notamment. Difficultés auxquelles il convient d'ajouter l'image négative associée à certaines aides comme le fauteuil roulant ou les prothèses auditives ;

➤ Il est encore difficile d'évaluer l'action des MDPH (maisons départementales des personnes handicapées), dont la création est assez récente et dont le fonctionnement n'est pas encore optimal ;

➤ La chaîne de l'innovation technologique est soumise à la loi du marché (offre et demande). Or le marché des aides techniques n'en est pas vraiment un. Si le nombre de consommateurs va grandissant, ce qui est dû au vieillissement de la population, l'offre ne suit pas encore. Caractérisé par le faible nombre de constructeurs en France, l'étroitesse du marché interdit la mise en place des conditions de concurrence, ce qui induit des prix d'accès élevés et pèse sur le niveau de remboursement. De ce fait, si certaines aides sont correctement prises en charge par l'assurance maladie (fauteuils roulants manuels) d'autres ne sont pas du tout remboursées (aide à la lecture assistée par ordinateur) ou le sont de manière insuffisante (prothèses auditives).

Les réponses apportées par les pouvoirs publics. Préconisations, recommandations et autres rapports.

Pour s'en tenir à la dernière décennie, nombre de rapports sont venus éclairer cette thématique de leurs préconisations et autres recommandations, au grès des changements d'équipes ministérielles.

Le Rapport Fardeau (avril 2001) préconisait la création d'un Institut national de recherche sur le handicap et les incapacités ; dans le but de développer des thématiques de recherche suivant trois axes principaux : santé publique, recherche clinique et technologie.

Le rapport de la Cour des comptes « La vie avec un handicap » en date de juin 2003, détaillant « l'absence du handicap dans les priorités de recherche » : « Il n'est jamais paru opportun dans la période récente aux administrations centrales ou aux organismes de recherche d'effectuer un bilan d'ensemble des recherches françaises relatives au handicap, et encore moins de coordonner les efforts », et proposant de « marquer une priorité pour les recherches technologiques sur le handicap installé ».

➤ Le Rapport Thoumie (janvier 2004), avait lui pour objet de définir des propositions d'action dans le domaine de la diffusion de l'innovation, de la prise en charge, de l'insertion et de l'utilisation des nouvelles technologies et notamment

d'internet pour les handicapés.

Depuis, la loi du 11 février 2005 a été votée, elle a notamment mis en place, en avril 2007, l'ONFRIH (Observatoire national sur la formation, la recherche et l'innovation sur le handicap). Le rapport ONFRIH reprend les éléments et les problématiques déjà relevés dans les travaux précédents. Sa particularité est qu'il situe ses recommandations dans le cadre spécifique de la loi de février 2005. En outre, il développe la réflexion autour des problématiques liées à la formation des professionnels de la santé, des aidants et accompagnants des personnes en situation de handicap.

C'est sur l'ensemble de ces observations et réflexions que s'est appuyée le Parlement français, dans le cadre d'un énième rapport (juillet 2008) pour dresser à son tour un état des lieux sur la thématique du « handicap et innovation technologique ».

Parmi les préconisations et recommandations de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, sur le thème des apports de la science et de la technologie, à la compensation du handicap, on retrouve :

- La création d'une fondation pour la recherche sur la compensation du handicap. Elle financerait les recherches sur les produits innovants et aiderait les PME à les commercialiser. Cette fondation regrouperait tous ceux qui financent les aides techniques, y compris les compagnies d'assurances automobiles (au titre de l'indemnisation des blessés de la route). Elle permettrait de peser sur le coût des produits par la prise en charge d'une partie des frais de recherche ;

- Une section « biotechnologies » doit être créée au sein du Conseil national des universités (CNU). Elle favoriserait les vocations de chercheurs dans le domaine des aides techniques et l'enseignement de ce domaine dans les facultés de médecine ;

- Une réflexion doit être engagée entre les établissements publics de recherche et les universités, afin qu'ils renforcent leur coopération, en s'inspirant au besoin de l'exemple de l'Institut de la vision ;

- Il est indispensable de favoriser le dépistage précoce de tous les handicaps, afin que la possibilité de compensation soit offerte le plus tôt possible ;

- Il est souhaitable que la partie du financement de l'aide technique à la charge du patient fasse l'objet d'un crédit d'impôt (cette disposition serait limitée aux personnes handicapées à plus de 50 %) ;

- La fonction de conseil doit être clairement identifiée dans la facturation des frais annexes liés aux aides ; en particulier les consommables devraient faire l'objet d'un remboursement par l'assurance maladie ;

- La mise en place d'un mécanisme garantissant l'indépendance entre le prescripteur et le fournisseur, en particulier pour les prothèses auditives, est nécessaire ;

- La mise en œuvre d'encouragements à la location des aides lorsque cela est possible (fauteuils roulants) et au développement d'un marché de l'occasion serait utile. Sa généralisation permettrait une diffusion plus large des aides techniques. Notons à ce titre que la PFNT (Plateforme nouvelles technologies) de Garches tente d'y répondre à travers un partenariat avec la Fondation caisse d'épargne pour la solidarité. Ce partenariat a permis le financement d'un parc de matériel d'aides techniques nouvelles technologies. L'objectif de ce parc est de pouvoir mettre à la disposition ces aides, en prêt, au domicile de la personne

➤ Il est nécessaire de veiller à une application correcte de la loi du 11 février 2005 par les maisons départementales du handicap. Elles doivent raisonner en fonction des besoins des personnes en situation de handicap et non du niveau reconnu de handicap ;

Pour conclure, améliorer la qualité de vie des personnes handicapées, c'est mettre en place un ensemble de dispositifs législatifs, pédagogiques, techniques ... visant à compenser le handicap. Parmi le vaste champ de ces mesures et dispositifs, un domaine suscite l'espoir grandissant de la population handicapée et il concerne la compensation technologique.

Il appartient donc essentiellement aux pouvoirs publics de mettre en œuvre les conditions permettant d'assurer à tous l'accès aux technologies innovantes.

Le développement des nouvelles technologies permet aujourd'hui, d'entrevoir des perspectives qui, il y a peu encore relevaient de la science fiction. Toutefois, si le champ de l'innovation technologique soulève de très grands espoirs pour de nombreuses personnes en situation de handicap, certaines d'entre elles posent de lourdes questions.

« Notes à partir d'un article rédigé par Ugo Chavarro (rédacteur) »